

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TCA-20200323

Date de publication : 23/03/2020

Date de fin de publication : 21/04/2021

TCA - Taxes spéciales sur le chiffre d'affaires

Positionnement du document dans le plan :

[TCA - Taxes spéciales sur le chiffre d'affaires](#)

1

L'appellation générale de « taxes spéciales sur le chiffre d'affaires » recouvre divers contributions, taxes ou prélèvements qui, effectués au bénéfice de l'État, de budgets annexes ou de certains organismes professionnels, présentent les caractères :

- d'impôts réels : l'assujettissement à la taxe est déterminé d'une manière générale, par la nature des opérations effectuées ou des produits concernés ;

- d'impôts indirects, dès lors qu'ils appréhendent, de manière indirecte, les revenus lorsque ceux-ci se révèlent à l'occasion d'une dépense.

Depuis leur création, les taxes sur le chiffre d'affaires ont connu des aménagements successifs qui ont affecté tant leur structure que leurs modalités d'application, pour aboutir à l'institution d'un système de taxation généralisée des opérations dont la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est l'élément principal.

En complément de ce système, la loi a institué diverses autres taxes spéciales ou assimilées à la TVA.

10

La présente série est consacrée à l'étude de ces diverses taxes spéciales :

- la taxe sur certains services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique ([BOI-TCA-TSN](#)) ;

- la taxe sur la publicité télévisée ([BOI-TCA-PTV](#)) ;

- la taxe de publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision ([BOI-TCA-PRT](#)) ;
- la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision ([BOI-TCA-PCT](#)) ;
- la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques ([BOI-TCA-OCE](#)) ;
- la taxe sur certaines dépenses de publicité ([BOI-TCA-CDP](#)) ;
- la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles ([BOI-TCA-CAEA](#)) ;
- la redevance sanitaire d'abattage ([BOI-TCA-RSAB](#)) ;
- la redevance sanitaire de découpage ([BOI-TCA-RSD](#)) ;
- la redevance sanitaire de première mise sur le marché de produits de la pêche ou de l'aquaculture ([BOI-TCA-PPA](#)) ;
- la redevance sanitaire de transformation de produits de la pêche ou de l'aquaculture ([BOI-TCA-TPA](#)) ;
- la redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus ([BOI-TCA-CSR](#)) ;
- la taxe forfaitaire sur les actes des huissiers de justice ([BOI-TCA-AHJ](#)) ;
- la contribution annuelle sur les ventes à consommer sur places et à emporter de produits alimentaires réalisées par certains établissements d'hébergement ou de restauration ([BOI-TCA-EHR](#)) disposition temporaire applicable aux sommes encaissées entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2012 ;
- la taxe due par les concessionnaires d'autoroutes ([BOI-TCA-CAR](#)) ;
- la contribution sur les retransmissions sportives ([BOI-TCA-RSP](#)) ;
- la taxe sur les boues d'épuration urbaines et industrielles ([BOI-TCA-BEU](#)) **supprimée** par le I et le 5^o du II de l'article 83 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances initiale pour 2017 pour les opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- les prélèvements sur les jeux et paris ([BOI-TCA-PJP](#)) ;
- les prélèvements sur les jeux de casinos ([BOI-TCA-PJC](#)) ;

- la taxe sur le transport public aérien et maritime en provenance ou à destination de la corse ([BOI-TCA-TPC](#)) ;
- la taxe sur l'édition des ouvrages de librairie ([BOI-TCA-EOL](#)) **supprimée** par le 25° du III de l'[article 26 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#) pour les opérations pour lesquelles le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- la taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression ([BOI-TCA-IMP](#)) **supprimée** par le 25° du III de l'[article 26 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#) pour les opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- la taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public ([BOI-TCA-VLV](#)) ;
- la taxe spéciale sur les huiles destinées à l'alimentation humaine ([BOI-TCA-THA](#)) **supprimée** par le 26° du III de l'[article 26 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, de finances pour 2019](#) pour les opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- les contributions sur les boissons non alcooliques ([BOI-TCA-BNA](#)) ;
- la taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle ([BOI-TCA-AUTO](#)) ;
- la contribution perçue au profit de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé ([BOI-TCA-INPES](#)) ;
- le prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique ([BOI-TCA-FTPV](#)) ;
- la taxe sur les services d'informations ou interactifs à caractère pornographique ([BOI-TCA-SIPV](#)) ;
- la contribution sur les activités privées de sécurité ([BOI-TCA-SECUR](#)) **supprimée** par le 27° du III de l'[article 26 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#) ;
- les taxes sur les premières ventes en France de médicaments et assimilés, produits cosmétiques, et contrôle qualité des laboratoires de biologie médicale ([BOI-TCA-MEDIC](#)) **supprimée** par l'[article 13 de la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014](#) et a été **remplacée** par une contribution sur le chiffre d'affaires des entreprises exploitant une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques prévue à l'[article L. 245-6 du code de la sécurité sociale \(CSS\)](#) ;

Remarque : Pour plus de précisions sur la contribution sur le chiffre d'affaires des entreprises exploitant une ou plusieurs spécialités pharmaceutiques, se reporter au site www.urssaf.fr à la rubrique [Accueil / Espace dédiés / Entreprise du secteur pharmaceutique / Les contributions des entreprises / La contribution sur le chiffre d'affaires](#).
- la contribution due par les gestionnaires de réseaux publics d'électricité ([BOI-TCA-RPE](#)) ;
- les taxes sur les transactions financières ([BOI-TCA-FIN](#)).